

DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS SUR L'AMÉNAGEMENT DES KIOSQUES

1. KIOSQUES LINÉAIRES (OU KIOSQUES EN RANG)

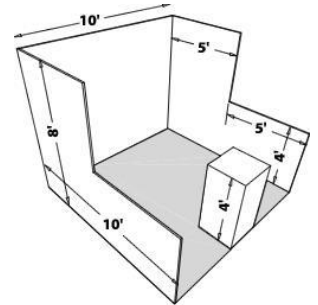
a) Kiosques de 10 pieds X 10 pieds

Définition : Kiosques de 100 pieds carrés, avec d'autres kiosques sur les côtés (sauf les kiosques de coin) et à l'arrière (mur du fond commun). Il existe aussi des kiosques linéaires de 10 X 20, de 10 X 30, etc.

Mur du fond : Hauteur maximum de 8 pieds. S'il fait plus de 8 pieds, l'arrière du mur doit être fini professionnellement, et aucun logo d'entreprise, numéro de kiosque ou enseigne ne doit y figurer. Il en va de même pour les murs latéraux qui donnent sur les kiosques voisins : ils doivent être finis professionnellement.

Murs latéraux : Les 5 premiers pieds (à partir du fond du kiosque) peuvent avoir une hauteur de 8 pieds. Les 5 pieds suivants ne doivent pas dépasser 4 pieds de haut (y compris les produits exposés).

Indépendamment du nombre de pieds des kiosques linéaires ou en rang (des 10 X 10, des 10 X 20 ou des 10 X 30, etc.), **les produits doivent être exposés de façon à ne pas obstruer les angles de vue des kiosques voisins.**



b) Kiosques périphériques / kiosques de périmètre de 10 pieds X 10 pieds

Définition : Kiosques de 100 pieds carrés avec d'autres kiosques sur les côtés, mais PAS à l'arrière.

Mur du fond : Hauteur maximum de 12 pieds.

Murs latéraux : Les 5 premiers pieds (à partir du fond du kiosque) peuvent avoir une hauteur de 8 pieds. Les 5 pieds suivants ne doivent pas dépasser 4 pieds de haut (y compris les produits exposés).

Seul le mur du fond peut avoir une hauteur maximum de 12 pieds. **Les produits doivent être exposés de façon à ne pas obstruer les angles de vue des kiosques voisins.**

Ces règles s'appliquent aussi aux kiosques linéaires (ou en rang) multiples, c'est-à-dire de 10 pieds X 20 pieds, de 10 pieds X 30 pieds, etc.

2. KIOSQUES DE COIN

Définition : Les kiosques de coin sont des kiosques linéaires (ou en rang) dont les deux murs latéraux donnent sur des allées. Ils sont assujettis à toutes les autres directives concernant les kiosques linéaires (ou en rang).

3. KIOSQUES EN FORME DE PRESQU'ÎLE

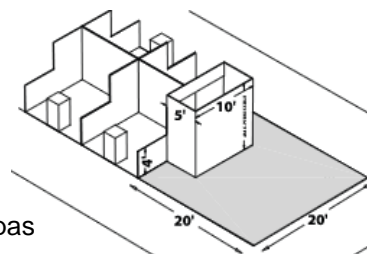
Définition : Les kiosques en forme de presqu'île donnent sur des allées sur trois côtés. Le 4^e côté (le mur du fond), est adossé à d'autres kiosques.

Taille minimum : 20 pieds X 20 pieds.

Il existe deux types de kiosques en forme de presqu'île :

a) Le kiosque standard

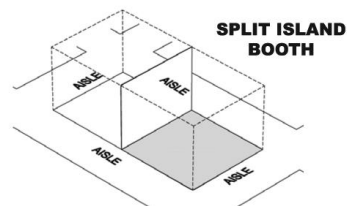
Le kiosque est adossé à des kiosques linéaires (en rang). Dans ce cas-là, **le mur du fond ne doit pas dépasser 8 pieds de haut le long des 10 pieds centraux du kiosque**. La hauteur des 5 pieds restants de chaque côté ne doit pas dépasser 4 pieds.



b) Le kiosque en îlot divisé

On a un kiosque en îlot divisé lorsque deux kiosques en forme de presqu'île sont adossés au même mur du fond. Dans ce cas, la hauteur du mur du fond peut aller jusqu'à 12 pieds sur toute la largeur du kiosque, même si on recommande un maximum de 8 pieds. Vous avez intérêt à vérifier la hauteur du mur du fond qu'a prévu l'exposant voisin.

Si votre mur du fond a plus de 8 pieds de haut et qu'il dépasse celui de l'exposant voisin, vous devez veiller à ce que la partie du mur qui donne sur le kiosque voisin (c'est-à-dire la partie qui dépasse) soit propre et finie professionnellement, et qu'aucune inscription n'y figure.

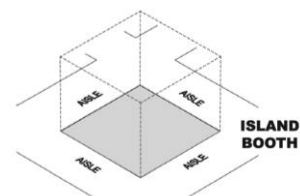


4. KIOSQUES EN ÎLOT

Définition : Les kiosques en îlot donnent sur quatre allées à la fois.

Taille minimum : 20 pieds x 20 pieds.

Pour optimiser l'exposition et l'accessibilité des visiteurs, il est préférable qu'un kiosque en îlot n'ait pas de mur de fond. Le volume occupé par le kiosque peut avoir une hauteur maximale de 16 pieds (même si on recommande une hauteur maximale de 12 pieds).



5. STRUCTURES ET ENSEIGNES SUSPENDUES

Les structures et enseignes suspendues sont autorisées pour tous les kiosques en forme de presqu'île standards, les kiosques en îlot divisé, et les kiosques en îlot. Qu'elles soient suspendues ou rattachées au sol, elles doivent être conformes aux exigences relatives à l'aménagement des kiosques.

Les structures et enseignes suspendues ne doivent pas être à moins de dix pieds (10 pieds) des kiosques adjacents.

Les structures suspendues **sont interdites** pour les kiosques de 10 X 10 ou de 10 X 20.

Les structures et enseignes suspendues ne doivent pas empiéter sur l'espace des allées.

6. TOURS

Définition : Une tour est une structure autonome. Elle doit être conforme aux exigences relatives à l'aménagement des kiosques.

Kiosques en forme de presqu'île standards : La hauteur des tours ne doit pas dépasser 8 pieds.

Kiosques en îlot divisé : La hauteur des tours ne doit pas dépasser 12 pieds.

Kiosques en îlot : La hauteur des tours ne doit pas dépasser 16 pieds.

Les tours de plus de 8 pieds doivent être approuvées au préalable par la direction du salon.

Si vous n'êtes pas sûr que votre montage soit conforme aux règlements, communiquez avec le bureau du salon MCEE avant de finaliser vos plans.

Tél : 416 695-0447 / 1 800 639-2474

Courriel : e.mccullough@ciph.com